

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation

18/11/2022

Date de l'affichage

18/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 novembre à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle des fêtes d'Aubepierre-Ozouer-Le-Repos, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Étaient Présents

Didier BALDY, Michel BILLOUT, Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Davy BRUN, Frédéric BRUNOT, Christian CIBIER, Sylvain CLÉRIN Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Sébastien DROMIGNY, Philippe DUCQ, Aymeric DUROX (arrivé à 19h10-pour la délibération n°2022/134-04), Marcel FONTELLIO, Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Brigitte JACQUEMOT, Ikbal KHLAS, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER (arrivé à 19h15 pour la délibération n°2022/135-05), Gilbert LECONTE, Christophe MARTINET, Farid MÉBARKI, Pierre-Yves NICOT, Francis OUDOT, Pierre PERRET, Sylvie PROCHILO, Angélique RAPPAILLES, Frédéric ROCHER, Stéphanie SCHUT, Jean-Sébastien SGARD, et Alain THIBAUD.

Absents excusés représentés

Carine CALMON PLANTIN par Ghislaine HARSCOËT, Sébastien COUPAS par Ikbal KHLAS (suppléant nommé), Mohamed KHERBACH par Clotilde LAGOUTTE, Édith LION par Serge HAMELIN, Suzanna MARTINET par Philippe DUCQ, Nadia MEDJANI par Marcel FONTELLIO, Aurélie POLESE par Jean-Marc DESPLATS, Jean-Yves RAVENNE par Sylvie PROCHILO, Joëlle VACHER par Christian CIBIER.

44 conseillers communautaires en exercice : 35 présents et 9 représentés à la séance.

Madame JACQUEMOT Brigitte est nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Affiché le 29 NOV. 2022

ID : 077-247700701-20221124-2022_145_15-DE

2022/145-15 - OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE SIEGES AU SEIN DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/n°2 du 07 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Vu l'article 7-1 des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne annexés à l'arrêté préfectoral ci-dessus cité,

Considérant qu'il convient de fixer par délibération le nombre de membres siégeant au sein du bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Dit que chaque commune adhérente est représentée au sein du bureau communautaire.

ARTICLE DEUX :

Dit qu'un seul avis par commune sera pris en compte dans le cas où une commune est représentée par plusieurs membres.

ARTICLE TROIS :

Dit que les sièges au sein du bureau communautaire est fixé à : vingt-deux (22) sièges.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 24 novembre 2022

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Affiché le

29 NOV. 2022

ID : 077-247700701-20221124-2022_145_15-DE